

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 mars 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
 M. Paul AUSU
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

Mme Ivy POIA est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 07/23/III

PORTANT AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL
DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 mars 2023,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

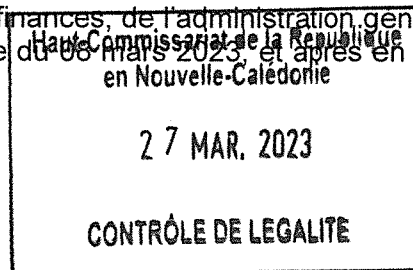
Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 07/2023 du 17 mars 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 06 mars 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :



Article 1 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget Principal de l'exercice 2022 avant affectation est arrêté à la somme de **168 960 112 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif prévisionnel du budget principal 2022 :

- un solde déficitaire sur les restes à réaliser d'investissement de **156 437 257 FCFP** ;
- un solde d'investissement reporté excédentaire de **12 362 940 FCFP**.

Article 3 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 est affecté sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

- article « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal : **168 960 112 FCFP**.

Article 4 : Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2022.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

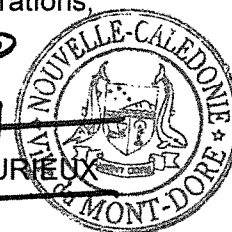
Le Maire certifie que le **présent acte**
ayant été transmis le **27 MAR. 2023**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le **29 MAR. 2023**
est exécutoire de plein droit.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2023
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le secrétaire de séance, Le Maire,

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Ivy POIA

Eddie LECOUREUX



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des finances et de l'informatique (SE)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Lindsay TEPAVA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022.

P.J. : 5 projets de délibérations.

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

S'il lui est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, conformément à la réglementation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture estimés 2022 et de statuer sur la prévision d'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2023, tels que retracés ci-après :

Budget Principal :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	168 960 112 FCFP
Solde excédentaire de la section d'investissement (I)	12 362 940 FCFP
Solde déficitaire des restes à réaliser en investissement (II)	- 156 437 257 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	144 074 317 FCFP

Budget Annexe Eau :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	18 992 606 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 39 439 125 FCFP
Solde excédentaire des restes à réaliser en investissement (II)	18 067 595 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	21 371 530 FCFP

Budget Annexe Assainissement :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	33 144 683 FCFP
Solde excédentaire de la section d'investissement (I)	7 540 041 FCFP
Solde déficitaire des restes à réaliser en investissement (II)	- 19 431 864 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	11 891 823 FCFP

Budget Annexe Ordures Ménagères :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	5 862 126 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 1 806 824 FCFP
Solde déficitaire des restes à réaliser en investissement (II)	- 1 278 796 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	- 3 085 620 FCFP

Budget Annexe Lotissement ZI La Coulée Tr4 :

Résultat de la section de fonctionnement	0 FCFP
Solde excédentaire de la section d'investissement (I)	20 571 102 FCFP
Solde des restes à réaliser en investissement (II)	0 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	- 20 571 102 FCFP

Budgets consolidés :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	226 959 527 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 771 866 FCFP
Solde déficitaire des restes à réaliser en investissement (II)	- 159 080 322 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	159 852 188 FCFP

Les résultats étant affectés individuellement, par budget, une délibération doit être adoptée pour le budget principal et pour les budgets annexes Eau, Assainissement, Ordures Ménagères et lotissement ZI La Coulée TR4.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 08 mars 2023 :

- Affectation anticipée du résultat du budget principal de l'exercice 2022 :

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

- Affectation anticipée du résultat du budget annexe eau de l'exercice 2022 :

Il convient de noter une erreur à l'article 3 du projet de délibération. Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe eau de l'exercice 2022 est affecté sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

Au lieu de lire :

- article « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget annexe Eau :
18 067 595 FCFP.

Il convient de lire :

- article « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget annexe Eau :
18 992 606 FCFP.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

- Affectation anticipée du résultat du budget annexe assainissement de l'exercice 2022 :

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

- Affectation anticipée du résultat du budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2022 :

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

- Affectation anticipée du résultat du budget annexe lotissement ZI La Coulée TR4 de l'exercice 2022 :

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 MAR. 2023

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

